Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr Site: www.scpherbette.fr Identifiant: 280618 Mot de passe: 519286 RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	52,80
Transport (Art 18)	7,67
l '	
Н.Т.	60,47
Tva 20 %	12,09
Affranchissement	1,04
	****
Coût de l'acte	73,60

REFERENCES A RAPPELER: U127921 LV - 04 AOUT 2015

### SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX-MILLE-QUINZE ET LE CINQ AOÛT

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

### SARL GIGA SECURITE

N° S, 479784456 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

#### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

#### JE VOUS SIGNIFIE ET LAISSE COPIE:

Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 03 août 2015 portant la référence 0061261318.

Concernant Mai 2015, mise en demeure du 15/06/2015 ABSENCE DE VERSEMENT En vertu de cette contrainte, vous devez :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Solde de la part patronale des cotisations	32 057,00		
Solde de la part des cotisations ouvrières	36 725,00		
Majoration de retard	3 714,00		
Coût du présent acte	73,60		12,09
DR 8	346,75		57,79
Total	72 916,35	0,00	69,88
Solde	72 916,35		Weepon .

## LE PAIEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUE OU ADRESSE A LA SCP HERBETTE avec la référence : U127921 TRES IMPORTANT

Je vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte et des frais, ou d'opposition dans les quinze jours à compter de la date du présent acte, devant:

Le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale des Bouches du Rhône 65, Avenue Jules CANTINI 13298 -MARSEILLE CEDEX 20-

La contrainte sera exécutée comme un JUGEMENT en application des articles L 244-9 et R 133-3 et suivants, D633-13 & 16-R 243-18 alinéa 2D et 635-6 alinéa 7 du Code de la Sécurité Sociale, vous rappelant l'article 5 du Décret N°86-1259 du 8.12.1986 :« Le débiteur peut former OPPOSITION:-par inscription au Secrétariat du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale dans le ressort duquel il est domicilié ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit Tribunal dans les QUINZE JOURS à compter de la date de la signification.

L'OPPOSITION doit être motivée à peine d'irrecevabilité, une copie de la contrainte contestée doit y être jointe.

Le Secrétariat du Tribunal informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition »

Je vous informe que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie

Acte : 177021

Huissiers de Justice Associés

U127921

Acte: 177021

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le cinq Août deux-mille-quinze nature de l'acte :

## Pour SARL GIGA SECURITE, 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE.

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Madame GRANDEMANGE Mireille, Directrice administratrice, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte, 3 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

COUT DE L'ACTE		
Droit Fixe (Art 6-7)	52,80	
Transport (Art 18)	7,67	
H.T.	60,47	
Tva 20 %	12,09	
Affranchissement	1,04	
Coût de l'acte	73.60	

### Bertrand HERBETTE



Huissiers de Justice Associés

#### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret 8.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7) Transport (Art 18)	90,20
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	97,87
Tva 20 %	19,57
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	118,48

REFERENCES A RAPPELER: U127921 RN - 16 DECEMBRE 2015

### PROCÈS-VERBAL DE SAISIE-ATTRIBUTION

( entre les mains d'un tiers habilité à tenir des comptes de dépôt)

L'AN DEUX-MILLE-QUINZE ET LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A 16 HEURES 20

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

## Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT 40, cours MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE Service Entreprise

compte(s) n°

0000250407X92

et tous autres comptes.

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

#### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 03 août 2015 Concernant la (les) période(s) : Mai 2015, mise en demeure du 15/06/2015 ABSENCE DE VERSEMENT.

PROCEDE PAR LE PRESENT ACTE A LA SAISIE-ATTRIBUTION des sommes dont vous êtes personnellement tenu envers : **SARL GIGA SECURITE** N° S. 479784456 dont le siège est 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE N° SIREN 479784456

### POUR LE PAIEMENT DES SOMMES SUIVANTES :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT
Solde de la part patronale des cotisations	32 057,00	
Solde de la part des cotisations ouvrières	36 725,00	
Majoration de retard	3 714,00	
Frais de procédure	1 362,72	
Coût du présent acte	118,48	
DR 8	24,67	
Vos versements à déduire		38 112,39
Provision sur frais de Dénonciation de Saisie-	92,08	
Attribution.		
Provision sur frais de Signification de Certificat	78,88	
de non Contestation.		:
Provision sur frais de Certificat Non	52,80	
Contestation.		
Provision sur frais de Mainlevée de Saisie-	60,40	
Altribution		
Total	74 286,03	38 112,39
Solde	36 173,64	

TRES IMPORTANT

U127921

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

R1B Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	90,20
Droit Fixe (Art 6-7) Transport (Art 18)	7,67
	******
н.т.	97,87
Tva 20 %	19,57
Affranchissement	1,04
Į.	
Coût de l'acte	118,48

- 1) Vous êtes personnellement tenu envers le créancier saisissant, et il vous est fait défense de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce que vous devez au débiteur, sauf dans les conditions de l'articleL162-1 du Code des procédures civiles d'exécution.
- L'acte de saisie rend indisponible l'ensemble des comptes du débiteur qui représente des créances de sommes d'argent.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures. »

Vous êtes également tenu de me fournir, SUR-LE-CHAMP, les renseignements prévus à <u>l'article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution</u>, et à cette fin de me communiquer tous renseignements et pièces justificatives relatifs à l'étendue de vos obligations envers le débiteur, et notamment la nature du ou des comptes ainsi que leur solde à ce jour, ces renseignements devant être mentionnés sur le présent acte.

3) Si sont compris dans la saisie des comptes joints dont les autres titulaires ne figurent pas sur le présent acte, vous êtes tenu d'informer immédiatement ces personnes de la saisie et du montant des sommes réclamées.

Lorsqu'un compte fait l'objet d'une saisie, le tiers saisi laisse à la disposition du débiteur personne physique, sans qu'aucune demande soit nécessaire, et dans la limite du solde créditeur au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles. Il en avertit aussitôt le débiteur. En cas de pluralité de comptes, il est opéré une mise à disposition au regard de l'ensemble des soldes créditeurs ; la somme est imputée, en priorité, sur les fonds disponibles à vue.

Le tiers saisi informe sans délai l'huissier de justice du montant laissé à disposition du titulaire du compte ainsi que du ou des comptes sur lesquels est opérée cette mise à disposition. Il vous appartient de me communiquer ces informations.

### VOUS RAPPELANT LES TERMES DE LA LOI :

### Article L211-2 alinéa 1 du Code des procédures civiles d'exécution :

« L'acte de saisie emporte, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation»

### Article R211-5 du Code des procédures civiles d'exécution :

« Le tiers saisi qui, sans motif légitime, ne fournit pas les renseignements prévus est condamné, à la demande du créancier, à payer les sommes dues à ce dernier, sans préjudice de son recours contre le débiteur. Il peut aussi être condamné à des dommages et intérêts en cas de négligence fautive ou de déclaration inexacte ou mensongère ».

#### Article R211-11 du Code des procédures civiles d'exécution :

« A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la saisie sont formées dans le délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elles sont dénoncées le même jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie. L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience ».

### Article L211-4 alinéa 3 du Code des procédures civiles d'exécution :

« Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indu devant le juge du fond compétent. »

A QUOI IL M'A ETE REPONDU PAR : comme dit en fin d'acte

Sous réserve des opérations en cours et comptables non accessibles en temps réel et sauf erreur ou omission,

REFERENCES A RAPPELER: U127921 RN • 16 DECEMBRE 2015

Acte: 189621

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

#### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7) Transport (Art 18)	90,20 7,67
	*****
H.T.	97,87
Tva 20 %	19.57
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	118 48

Le compte n° 0000250407X92 ( x ) Est créditeur de la somme de : 71737.25€ ) Est débiteur de la somme de : Le compte n° ) Est créditeur de la somme de : ) Est débiteur de la somme de : Le compte n° ) Est créditeur de la somme de : ) Est débiteur de la somme de : Le compte n° ) Est créditeur de la somme de : ) Est débiteur de la somme de : Le compte n° ) Est créditeur de la somme de : ) Est débiteur de la somme de : ) Solde bancaire insaisissable déduit. ) Solde bancaire insaisissable non déduit. ) Il n'existe pas d'autres saisies attributions ou oppositions. ) Il existe des saisies ou oppositions antérieures. ) Il n'existe pas d'autre compte. ) Une réponse vous parviendra sous 48h00 par télécopie ou courrier. ) Le compte est clos ) Il n'existe aucun compte ouvert en notre banque Requis de signer cette déclaration : l'a fait. Pièce justificative communiquée, le cas échéant : ( ) Attestation (x) Relevé du solde déclaré ( ) Néant. J'ai formulé au nom du demandeur toutes réserves de droit. Visa sur l'original des mentions relatives à la signification par nous Huissier de Justice soussigné,

REFERENCES A RAPPELER: U127921 RN • 16 DECEMBRE 2015

Huissiers de Justice Associés

U127921

Acte: 189621

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le dix-sept Décembre deux-mille-quinze nature de l'acte : un P.V.SAISIE ATTRIBUTION

## Pour Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, 40, cours MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE.

Cet acte a été signifié par Huissier de Justice, parlant à PENANGUER Christophe employé, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 3 feuilles sur l'original et 3 feuilles sur la copie,.

COUT DE L'ACT	E
Droit Fixe (Art 6-7)	90,20
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	97,87
Tva 20 %	19,57
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	118,48

### Bertrand HERBETTE



Huissiers de Justice Associés

Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

Site:

www.scpherbette.fr Identifiant: 280618

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	68,20
Transport (Art 18)	7,67
Н,Т,	75,87
Tva 20 %	15,17
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	92,08

REFERENCES A
RAPPELER:
U127921
LV - 18 DECEMBRE 2015

#### **DÉNONCIATION DE SAISIE-ATTRIBUTION**

#### L'AN DEUX-MILLE-QUINZE ET LE VINGT-ET-UN DÉCEMBRE

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

### SARL GIGA SECURITE

N° S. 479784456 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

#### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 03 août 2015 Concernant la (les) période(s) : Mai 2015, mise en demeure du 15/06/2015 ABSENCE DE VERSEMENT.

#### JE VOUS DENONCE COPIE:

d'un procès-verbal de saisie-attribution signifié à votre encontre en date du 17 décembre 2015.

### TRÈS IMPORTANT

La contestation relative à cette saisie-attribution doit être soulevée, à peine d'irrecevabilité, dans le délai D'UN MOIS à compter de la date figurant en tête du présent acte, par assignation devant le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance AVENUE DES FRERES PRATESI 13090 AIX EN PROVENCE.

Sous la même sanction, elle est dénoncée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie.

#### LE DELAI DE CONTESTATION EXPIRERA LE 21 JANVIER DEUX MILLE SEIZE

Sous réserve des dispositions de l'article 642 du Code de procédure civile, ci-après littéralement retranscrit : « Tout délai expire le dernier jour à vingt quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ».

Vous pouvez autoriser PAR ECRIT le créancier à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui lui sont dues, en me retournant le formulaire d'acquiescement joint ci-après. A défaut, et passé le délai de contestation, l'huissier de justice qui a procédé à la saisie délivrera un certificat attestant qu'aucune contestation n'a été formée dans le mois suivant la dénonciation de la saisie et se fera remettre les fonds.

Lorsqu'un compte fait l'objet d'une saisie, le tiers saisi laisse à la disposition du débiteur personne physique, sans qu'aucune demande soit nécessaire, et dans la limite du solde créditeur au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles. Si le solde du compte saisi est supérieur au montant du revenu de solidarité active, ce montant est de 466.99 euros. Si le solde du compte saisi est inférieur ou égal à ce montant, la somme laissée à la disposition du débiteur personne physique n'est égale au solde du compte. Le tiers saisi informe sans délai l'huissier de justice du montant laissé à disposition du titulaire du compte ainsi que du ou des comptes sur lesquels est opérée cette mise à disposition, tel que rappelé au PV de saisie attribution fait entre les mains d'un établissement habilité à tenir des comptes de dépôt. En cas de pluralité de comptes, il est opéré une mise à disposition au regard de l'ensemble des soldes créditeurs; la somme est imputée, en priorité, sur les fonds disponibles à vue.

U127921 Acte : 189688

Huissiers de Justice Associés

U127921

Acte: 189688

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le vingt-et-un Décembre deux-mille-quinze nature de l'acte : une DENONCIATION DE SAISIE ATTRIBUTION BANQUE

## Pour SARL GIGA SECURITE, 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE.

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Monsieur BOUHANNA Gilles Directeur, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 6 feuilles sur l'original et 6 feuilles sur la copie,.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

COUT DE L'ACTE	
Droit Fixe (Art 6-7)	68,20
Droit Fixe (Art 6-7) Transport (Art 18)	7,67
H.T.	75,87
Tva 20 %	15,17
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	92,08

Jean-Pierre HERBETTE



Huissiers de Justice Associés

#### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5 Allée Rufinus (au dessus du Parking SIGNORET) B.P.60063

13101 Aix en Provence Cedex 01

<u>Télécopie</u>: 04 42 63 13 66 <u>Télécopie</u>: 04 42 63 16 45 Ligne Constats: 04 42 63 02 71

Compte Affecté FR76 3007 7048 6718 2530 0600 018
Email : contact@scpherbette.fr EDI ADHERENT de L'ADEC

### **CERTIFICAT DE NON CONTESTATION**

Dos: U127921

Affaire :URSSAF/GIGA SECURITE - Mai 2015, mise en demeure du 15/06/2015 ABSENCE DE VERSEMENT

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

Certifie avoir pratiqué une saisie attribution le 17 décembre 2015

A la requête de =

**URSSAF** dont le siège social est Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur 20, avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20

A l'encontre de :

SARL GIGA SECURITE N° S. 479784456 dont le siège est 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE

Entre les mains de Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT 40, cours MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE

Cette saisie attribution a été dénoncée par acte de mon ministère le 23 décembre 2015

L'huissier de justice soussigné n'ayant pas reçu de contestation à cette saisie attribution dans les formes et délais de l'article R 211-11 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, a dressé le présent certificat de non contestation de ladite saisie attribution.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 22 janvier 2016

( )Jean-Pierre HERBETTE ( )Bertrand HERBETTE ( )Mathieu OUTRE





coût de la présente	
Coût HT	44,00
TVA à 20,00 %	8,80
Total TTC	52,80

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	57,20
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	64,87
Tva 20 %	12,97
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	78.88

REFERENCES A RAPPELER: U127921 RN - 22 JANVIER 2016

U127921

## SIGNIFICATION DE CERTIFICAT DE NON CONTESTATION

L'AN DEUX-MILLE-SEIZE ET LE VINGT-SIX JANVIER

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

### À:

### Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

40, cours MIRABEAU

13100 AIX EN PROVENCE

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

#### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 03 août 2015 Concernant la (les) période(s) : Mai 2015, mise en demeure du 15/06/2015 ABSENCE DE VERSEMENT.

Et conformément à l'article R 211-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS PAR LE PRESENT ACTE COPIE d'un certificat de non contestation délivré par mon ministère.

#### TRES IMPORTANT

Vous voudrez bien pour cela effectuer un virement sur le compte bancaire de la SCP HERBETTE dont vous trouverez les coordonnées sur le R.I.B. joint ci-après.

### TITULAIRE DU COMPTE:

SCP Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE
Huissiers de Justice associés
5, Allée Rufinus (au dessus parking Signoret)
13101 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1 Siret: 314 766 379 00023

BANQUE	GUICHET	NUMERO COMPTE	CLE RIB
30077	04867	18253006000	18

### <u>IDENTIFICATION NORME INTERNATIONALE BANCAIRE (IBAN)</u>

FR 76 3007 7048 6718 2530 0600 018

#### IDENTIFIANTINTERNATIONAL DE LA BANQUE (BIC)

#### SMCTFR2A

EN CONSEQUENCE, vous êtes tenu de m'adresser, jusqu'à due concurrence de ce que vous avez déclaré détenir ou avez été reconnu détenteur, le montant des sommes dues en principal et accessoires par SARL GIGA SECURITE, 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE

Acte : 192240

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

#### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7) Transport (Art 18)	57,20 7,67
H.T.	64,87
Tva 20 %	12,97
Affranchissement	1,04
	******
Coût de l'acte	78,88

REFERENCES A RAPPELER: U127921 RN - 22 JANVIER 2016

### **DÉCOMPTE DE LA CRÉANCE**

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Solde de la part patronale des cotisations	32 057,00		
Solde de la part des cotisations ouvrières	36 725,00		
Majoration de retard	3 714,00		
Frais de procédure	1 719,20		283,89
Certificat Non Contestation	52,80		8,80
Provision sur frais de Mainlevée de saisie attribution	62,48		9,89
Coût du présent acte	78,88		12,97
Acomptes à déduire		38 112,39	
DR 8	24,67		4,11
Total	74 434,03	38 112,39	319,66
Solde	36 321,64		

Vous voudrez bien pour cela effectuer un virement sur le compte bancaire de la SCP HERBETTE dont vous trouverez les coordonnées sur le R.I.B. joint ci-après.

Vous précisant que la quittance vous sera donnée dès réception du paiement de ces sommes, et emportera mainlevée de la saisie-attribution.

### TRÈS IMPORTANT

En cas de refus de paiement des sommes que vous avez reconnues devoir ou dont vous avez été jugé débiteur, un titre exécutoire pourra être délivré contre vous par le Juge de l'exécution, le présent acquiescement valant ordre de paiement de la part du débiteur.

Acte: 192240

Huissiers de Justice Associés

U127921

Acte: 192240

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le vingt-six Janvier deux-mille-seize nature de l'acte : une SIGNIFICATION D'UN CERTIFICAT DE NON CONTESTATION

## Pour Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, 40, cours MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE.

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à BOURALHA Selma, employée, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte, 3 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

COUT DE L'AC	ГЕ
Droit Fixe (Art 6-7)	57,20
Droit Fixe (Art 6-7) Transport (Art 18)	7,67
н.т.	64,87
Tva 20 %	12,97
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	78.88

### Bertrand HERBETTE



Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr

RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



COUT DE L'AC	ſΕ
Droit Fixe (Art 6-7)	41,80
Transport (Art 18)	7,67
ļ.	
H.T.	49,47
Tva 20 %	9,89
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	60,40

REFERENCES A RAPPELER: U127921 DN - 05 FEVRIER 2016

## MAINLEVEE QUITTANCE DE SAISIE-ATTRIBUTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

Banque SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

40, cours MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur, 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

#### AGISSANT EN VERTU D'

Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 03 août 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R 211-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Je vous donne par le présent acte

- QUITTANCE du paiement de la somme de 36 173,64 euros
- MAINLEVEE de la saisie attribution pratiquée le 17 décembre 2015 à l'encontre de SARL GIGA SECURITE, 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE, compte 0000250407X92

Lequel en sera informé ultérieurement.

Acte: 193533

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr Site: www.scpherbette.fr Identifiant: 280618 Mot de passe: 519286 RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	41,80
Transport (Art 18)	7,67
Droit d'engagement (Art 13)	268,40
	*****
н.т.	317,87
Tva 20 %	63,57
Affranchissement	1,04
	****
Coût de l'acte	382,48

REFERENCES A RAPPELER: U127921 RN - 20 AOUT 2015

## COMMANDEMENT DE PAYER AUX FINS DE SAISIE VENTE

L'AN DEUX-MILLE-QUINZE ET LE VINGT-ET-UN AOÛT

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

SARL GIGA SECURITE N° S. 479784456 dont le siège est 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.,

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 03 août 2015.

#### JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER :

CAUSES DE LA CREANCE	DEBIT	CREDIT	TVA
Solde de la part patronale des cotisations	32 057,00		
Solde de la part des cotisations ouvrières	36 725,00		
Majoration de retard	3 714,00		
05 août 2015 SIGNIFICATION	73,60		12,09
CONTRAINTE			
Coût du présent acte	382,48		63,57
DR 8	24,67		4,11
Total	72 976,75	0,00	79,77
Solde	72 976,75		

### ATTENTION

Ce paiement doit être effectué ou adressé à la SCP HERBETTE en mentionnant la référence : U127921

### TRÈS IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-après mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la saisie de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte (vous pouvez cependant dès à présent faire l'objet de toute autre voie d'exécution ou mesure conservatoire).

Huissiers de Justice Associés

U127921

Acte: 179132

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le vingt-et-un Août deux-mille-quinze nature de l'acte :

## Pour SARL GIGA SECURITE, 1581 Avenue Paul Julien Le Tholonet 13100 AIX EN PROVENCE.

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Monsieur BOUHANNA Gilles, Directeur, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte, 2 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

COUT DE L'ACTE	
Droit Fixe (Art 6-7)	41,80
Transport (Art 18)	7,67
Droit d'engagement (Art 13)	268,40
H.T.	317,87
Tva 20 %	63,57
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	382,48

#### Mathieu OUTRÉ



Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

13101 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 42 63 13 66
Fax: 04 42 63 16 45
contact@scpherbette.fr
Site: www.scpherbette.fr
Identifiant: 293156
Mot de passe: 452689
RIB Compte affecté
30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	56,44

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 18 NOVEMBRE 2015

### PROCÈS-VERBAL DE SAISIE VENTE

#### L'AN DEUX-MILLE-QUINZE ET LE VINGT-CINQ NOVEMBRE

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

#### À:

### SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA

N° S. 752623405 2, Boulevard Richaud 13500 MARTIGUES

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur, 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 15 septembre 2015 Concernant la (les) période(s) : 1er TRIM 2015, mise en demeure du 19/05/2015 INSUFFISANCE DE VERSEMENT.

### JE VOUS FAIS ITÉRATIF COMMANDEMENT DE PAYER :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Solde de la part patronale des cotisations	83,00		
Solde de la part des cotisations ouvrières	432,00		
Majoration de retard	27,00		
Frais de procédure	223,12		36,48
Coût du présent acte	56,44		9,23
DR 8	15,84		2,64
Provision sur frais de Mainlevée	32,68		5,27
Total	870,08	0,00	53,62
Solde	870,08		

Je vous informe qu'à défaut de paiement intégral, je vais sur-le-champ procéder à la saisie de vos biens ; en outre, je vous mets en demeure de me faire connaître les biens ayant fait l'objet d'une saisie antérieure ayant conservé effets.

( ) CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU: ( ) « il n'existe pas de saisie antérieure ».

( ) « il existe une saisie antérieure »

- ( ) Vous devez dans un délai de huit jours me faire connaître si tout ou partie de ceux-ci ont fait l'objet d'une saisie antérieure ayant conservé ses effets et m'en communiquer le procès-verbal.
  - □ PROCES-VERBAL DE SAISIE-VENTE : En conséquence j'ai saisi les biens figurant en feuille annexe, biens dont j'ai constitué gardien la partie saisie, conformément à l'article R 221-16, 4º du Code de Procédures Civiles d'Exécution.
  - PROCES-VERBAL DE CARENCE: Le mobilier garnissant les lieux est, dans son ensemble réservé par la Loi. Le surplus est de valeur trop modique pour couvrir les frais à engager pour parvenir à la réalisation forcée. La saisie ne pouvant, par conséquent, profiter au créancier, j'ai converti le présent en procès-verbal de carence.

Acte : 187155

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr Site: www.scpherbette.fr Identifiant: 293156 Mot de passe: 452689 RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	56.44

- PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE DENIERS : A cet instant le débiteur m'a remis le règlement de sa dette, en conséquence j'ai converti le présent en procès-verbal de réception de deniers.
- PROCES-VERBAL DE PERQUISITION : Le débiteur est parti sans laisser d'adresse, mes démarches et recherches ne m'ayant pas permis de localiser sa nouvelle adresse j'ai converti le présent en procèsverbal de perquisition.
- PROCES-VERBAL DE SURSIS: Sur place, malgré mes appels et précédent courrier informant de mon passage ce jour, personne n'est présent ou ne répond, ne pouvant dans ces conditions procéder à la mesure d'exécution j'ai laissé un avis de passage avant de me retirer et j'ai converti le présent en procès-verbal de sursis.
- ( X ) PROCES-VERBAL D'OFFRES : A cet instant le débiteur m'a proposé de régler sa dette de la façon suivante :
  - Chèque de 300.00 Euros encaissable ce jour
  - Virement ou chèque de 300.00 Euros encaissable le 30/12/2015
  - Virement ou chèque de 270.00 Euros et 08 Cts encaissable le 30/01/2016

J'ai, compte tenu de cette engagement, et sous réserves qu'il soit respecté et (ou) accepté par le demandeur, dressé le présent procès-verbal d'offres pour servie et valoir ce que de droit.

### TRES IMPORTANT

Les biens saisis sont indisponibles et placés sous votre garde. Ils ne peuvent être ni aliénés ni déplacés si ce n'est dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R 221- 13 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sous peine de sanctions prévues à l'article 314-6 du Code Pénal.

Vous êtes tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procéderait à une nouvelle saisie sur les mêmes biens. Si cet acte à été remis à personne, ces dispositions ont été verbalement rappelées.

Vous disposez d'un délai d'UN MOIS à compter de la date du présent acte pour procéder à la vente des biens saisis, dans les conditions des articles R 221-30 à R 221-32 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dont les dispositions sont reproduites ci-après. A défaut, la procédure de vente forcée pourra être poursuivie dès l'expiration de ce délai.

Les contestations relatives à la présente saisie-vente devront être portées par acte d'Huissier de Justice devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d' AIX EN PROVENCE, Avenue des Frères PRATESI ;

### RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

### Article R 221-30 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

Le débiteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'acte de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis.

Les biens saisis restent indisponibles sous la responsabilité du gardien. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés avant le paiement du prix.

### Article R 221-31 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 221-1 est faite par écrit et comporte le nom et l'adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à verser le prix proposé.

L'huissier de justice communique ces indications au créancier saisissant et aux créanciers opposants par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ceux-ci disposent d'un délai de quinze jours pour prendre parti. En l'absence de réponse, ils sont réputés avoir accepté.

A défaut de vente amiable, il ne peut être procédé à la vente forcée qu'après l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article R. 221-30, augmenté s'il y a lieu du délai de quinze jours imparti aux créanciers pour donner leur réponse.

Acte: 187155

Article R 221-32 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 18 NOVEMBRE 2015

U)28837

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 42 63 13 66
Fax: 04 42 63 16 45
contact@scpherbette.fr
Site: www.scpherbette.fr
Identifiant: 293156
Mot de passe: 452689
RIB Compte affecté
30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
, i	*******
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	56,44

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 18 NOVEMBRE 2015 Le prix de la vente est versé entre les mains de l'huissier de justice du créancier saisissant. Le transfert de la propriété et la délivrance des biens sont subordonnés au paiement du prix. A défaut de paiement dans le délai convenu, il est procédé à la vente forcée.

### Article 314-6 du Code Pénal:

Le fait, par le saisi, de détruire ou de détourner un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou celle d'un tiers est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000,00 euros d'amende. La tentative de l'infraction prévue au présent article est punie des mêmes peines.

LISTE DES BIENS SAISIS:

## UN ECRAN PLAT THOMSON TROIS FAUTEUILS EN CUIR

Biens dont j'ai constitué gardien la partie saisie, conformément à l'article R 221-16, 4° du Code de Procédures Civiles d'Exécution.

Acte : 187155

Huissiers de Justice Associés

U128837

Acte: 187155

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le vingt-cinq Novembre deux-mille-quinze nature de l'acte : un P.V .SAISIE VENTE

## Pour SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA, 2, Boulevard Richaud 13500 MARTIGUES.

Cet acte a été signifié par Huissier de Justice, parlant à LAPRAKU Viola, gérante, ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte n'est pas soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 3 feuilles sur l'original et 3 feuilles sur la copie,.

COUT DE L'AC	TE
Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Tva 20 % Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	56,44

### Bertrand HERBETTE



Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 42 63 13 66
Fax: 04 42 63 16 45
contact@scpherbette.fr
Site: www.scpherbette.fr
Identifiant: 293156
Mot de passe: 452689
RIB Compte affecté
30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	20,90
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	28,57
Tva 20 %	5,71
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	35,32

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 02 FEVRIER 2016

### SIGNIFICATION DE LA DATE DE VENTE

### L'AN DEUX-MILLE-SEIZE ET LE HUIT FÉVRIER

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

### SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA

N° S. 752623405 2, Boulevard Richaud 13500 MARTIGUES

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

#### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 15 septembre 2015 Concernant la (les) période(s) : 1er TRIM 2015, mise en demeure du 19/05/2015 INSUFFISANCE DE VERSEMENT.

#### POUR OBTENIR PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Solde de la part patronale des cotisations	83,00		
Solde de la part des cotisations ouvrières	432,00		
Majoration de retard	27,00		
Frais de procédure	336,00		54,94
P.V. d'Apposition de Placards	56,44		9,23
Provision pour frais de Main-Levée de Saisie-Vente	32,68		5,27
Coût du présent acte	35,32		5,71
Acomptes à déduire		300,00	
DR 8	15,84		2,64
Total	1 018,28	300,00	77,79
Solde	718,28		

Sauf à parfaire ou à diminuer, et sous réserves de tous autres dus et intérêts postérieurs qui seront calculés au jour du règlement. Vous devrez en outre payer les droits et frais de procédure dont le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

Sauf à parfaire ou à diminuer, et sous réserves de tous autres dus et intérêts postérieurs qui seront calculés au jour du règlement. Vous devrez en outre payer les droits et frais de procédure dont le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

Faute par vous d'avoir satisfait aux précédentes réclamations, je vous précise que la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers saisis suivant procès-verbal de saisie-vente en date du 25 novembre 2015 aura lieu, après accomplissement des formalités exigées par la Loi,

le JEUDI 18 FEVRIER 2016 à partir de 09H00 ou à tout autre date de vente ultérieure à votre domicile ou pour des raisons d'organisation à l'Hôtel des Ventes d'AIX EN PROVENCE 7, Chemin de la Vierge Noire par le Ministère de la SCP HOURS-DE VALAURIE, Commissaires Priseurs Associés.

JE VOUS FAIS DES A PRESENT SOMMATION D'AVOIR A ASSISTER A LADITE VENTE , SI BON VOUS SEMBLE, VOUS DECLARANT QU'IL Y SERA PROCEDE TANT EN VOTRE PRESENCE QU'EN VOTRE ABSENCE.

U128837

Acte: 193150

Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 42 63 13 66
Fax: 04 42 63 16 45
contact@scpherbette.fr
Site: www.scpherbette.fr
Identifiant: 293156
Mot de passe: 452689
RIB Compte affecté
30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	20,90
Transport (Art 18)	7,67
	*****
H.T.	28,57
Tva 20 %	5,71
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	35,32

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 02 FEVRIER 2016

### TRÈS IMPORTANT

Je vous recommande vivement de vous mettre en rapport avec mon Etude pour rechercher les moyens d'éviter la vente de votre mobilier.

Acte: 193150

Huissiers de Justice Associés

U128837

Acte: 193150

### SIGNIFICATION DE L'ACTE A L'ETUDE

le huit Février deux-mille-seize nature de l'acte : une SIGNIFICATION DE LA DATE DE VENTE

## Pour SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA, 2, Boulevard Richaud 13500 MARTIGUES,

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur l'enseigne.
- ✓ Le destinataire de l'acte est inscrit au registre du commerce.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ Personne n'est présent ou ne répond

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale comporte, 2 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

COUT DE L'ACTE	
Droit Fixe (Art 6-7)	20,90
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	28,57
Tva 20 %	5,71
Affranchissement	1,04
Coût de l'acte	35.32

Jean-Pierre HERBETTE



Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr Site: www.scpherbette.fr Identifiant: 293156 Mot de passe: 452689 RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Coût de l'acte	55,40

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 02 FEVRIER 2016

U128837

### PROCÈS VERBAL D'ACCOMPLISSEMENT DE PUBLICITÉ DE VENTE

### L'AN DEUX-MILLE-SEIZE ET LE HUIT FÉVRIER

Nous, Jean-Pierre HERBETTE, Bertrand HERBETTE, Huissiers de Justice Associés, Mathieu OUTRÉ, Huissier de Justice salarié, Societé Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence d'AIX EN PROVENCE(13), demeurant en la dite ville 5, allée Rufinus résidence Signoret l'un d'eux soussigné

À:

### SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA

N° S. 752623405 2, Boulevard Richaud 13500 MARTIGUES

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

#### À LA DEMANDE DE :

Union Recouvrement Cotisations Sécurité Sociale Allocations Familiales Provence Alpes Côte d'Azur , 20 Avenue VITON 13299 MARSEILLE CEDEX 20, Agissant poursuites et diligences de son Directeur domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude

EN VERTU Une contrainte exécutoire rendue par le directeur de l'organisme requérant le 15 septembre 2015 Concernant la (les) période(s) : 1er TRIM 2015, mise en demeure du 19/05/2015 INSUFFISANCE DE VERSEMENT.

### POUR OBTENIR PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Solde de la part patronale des cotisations	83,00		
Solde de la part des cotisations ouvrières	432,00		
Majoration de retard	27,00		
Frais de procédure	279,56		45,71
Coût du présent acte	56,44		9,23
Acomptes à déduire		300,00	
DR 8	15,84		2,64
Total	893,84	300,00	57,58
Solde	593,84		

Acte : 193149

Huissiers de Justice Associés

Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

13101 AIX EN PROVENCE

<u>Tél</u>: 04 42 63 13 66 <u>Fax</u>: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr Site: www.scpherbette.fr Identifiant: 293156 Mot de passe: 452689 RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Coût de l'acte	55.40

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 02 FEVRIER 2016

### JE HUISSIER SOUSSIGNÉ

CERTIFIE, vu les dispositions de articles 111 et 112 du Décret N° 92-755 du 31 Juillet 1992,

1°) Avoir fait apposer, en mairie de la commune où demeure la partie débitrice et au lieu fixé pour la vente, une affiche identique à celle annexée ci-après.

2°) Avoir avisé la partie débitrice des lieux, jour et heure de la vente fixés le JEUDI 18 FEVRIER 2016 à partir de 09H00

La vente sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur selon les conditions suivantes : frais légaux de 14,352% TTC en supplément des enchères à la charge de l'adjudicataire et paiement comptant exigé (espèces ou chèques certifiés).

() Jean-Pierre HERBETTE () Bertrand HERBETTE () Mathieu OUTRE





Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5, Allée Rufinus Résidence Signoret B.P.60063

### 13101 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 42 63 13 66
Fax: 04 42 63 16 45
contact@scpherbette.fr
Site: www.scpherbette.fr
Identifiant: 293156
Mot de passe: 452689
RIB Compte affecté
30077 04867 18253006000 18

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Droit Fixe (Art 6-7)	38,50
Transport (Art 18)	7,67
H.T.	46,17
Tva 20 %	9,23
Coût de l'acte	55,40

REFERENCES A RAPPELER: U128837 RN - 02 FEVRIER 2016

# VENTE MOBILIERE AUX ENCHERES PUBLIQUES

### LE JEUDI 18 FEVRIER 2016 à partir de 09H00

Au domicile du débiteur ou pour des raisons d'organisation à l'Hôtel des Ventes d'AIX EN PROVENCE 7, Chemin de la Vierge Noire par le Ministère de la SCP HOURS-DE VALAURIE, Commissaires Priseurs Associés

Il sera procédé à la VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de meubles et objets mobiliers au préjudice de

### SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA

N° S. 752623405 2, Boulevard Richaud 13500 MARTIGUES

**MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS** 

### UN ECRAN PLAT THOMSON TROIS FAUTEUILS EN CUIR

La vente sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur selon les conditions suivantes : frais légaux de 14,352% TTC en supplément des enchères à la charge de l'adjudicataire et paiement comptant exigé (espèces ou chèques certifiés).

() Jean-Pierre HERBETTE () Bertrand HERBETTE () Mathieu OUTRE





Huissiers de Justice Associés

### Mathieu OUTRÉ

Huissier de Justice salarié 5 Allée Rufinus Résidence SIGNORET B.P.60063

13101 Aix en Provence

Tél: 04 42 63 13 66 Fax: 04 42 63 16 45 contact@scpherbette.fr Site: www.scpherbette.fr Identifiant: 293156 Mot de passe: 452689

RIB Compte affecté 30077 04867 18253006000 18

# VENTE MOBILIERE AUX ENCHERES PUBLIQUES

### LE JEUDI 18 FEVRIER 2016 à partir de 09H00

Au domicile du débiteur ou pour des raisons d'organisation à l'Hôtel des Ventes d'AIX EN PROVENCE 7, Chemin de la Vierge Noire par le Ministère de la SCP HOURS-DE VALAURIE, Commissaires Priseurs Associés Il sera procédé à la VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES de meubles et objets mobiliers au préjudice de

SARL ARTIST COIFF BY VIOLA ET JONA
2, Boulevard Richaud
13500 MARTIGUES

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

### **MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS**

## UN ECRAN PLAT THOMSON TROIS FAUTEUILS EN CUIR

La vente sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur selon les conditions suivantes : frais légaux de 14,352% TTC en supplément des enchères à la charge de l'adjudicataire et paiement comptant exigé (espèces ou chèques certifiés).

() Jean-Pierre HERBETTE () Bertrand HERBETTE () Mathieu OUTRE

REFERENCES A RAPPELER: U128837 937 000002004748505006 STR 0061121771 02 février 2016





